

notre ville

enquêtes

Cette page est la vôtre. N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions par courrier ou sur www.ville-frontignan.fr. Ce mois-ci, des élus répondent aux questions que vous vous posez à propos de la nouvelle zone bleue de stationnement.

À quoi sert une zone bleue ?

Avec le développement que connaît la ville depuis quelques années, il est parfois difficile de stationner en centre-ville. Grâce à la zone bleue et son système de stationnement gratuit mais limité dans le temps, chacun pourra accéder à son tour au cœur de ville, y faire ses achats ou effectuer ses démarches administratives.

Comment savoir si je suis en zone bleue ?

Des panneaux signalisent l'entrée et la sortie de la zone et la nécessité d'employer un disque pour stationner. Avec ce disque, il n'y a qu'à se garer et afficher son heure d'arrivée (qui définit également l'heure de départ). Pas de ticket à aller chercher. Attention, toutes les places ne seront pas marquées au sol pour des raisons esthétiques et pratiques, référez-vous au plan ci-contre.

Où se procurer un disque ?

Les disques seront distribués à partir de la mi-février dans



ILLUSTRATION : JÉRÔMÉSIE

plus longtemps, ayez le réflexe de vous garer dans les parkings de proximité. En effet, si vous dépassez l'heure autorisée, vous risquez une amende de 11 euros. De même si vous oubliez de mettre votre disque ou essayez de tricher sur l'heure d'arrivée...

Quand s'applique la zone bleue ?

À partir du 5 mars 2007, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 19h. Attention, le jeudi matin, jour de marché ou les jours de manifestations, les places de la zone bleue incluses dans les périmètres d'interdictions de stationner et de circuler sont aussi concernées.

Combien cela va-t-il me coûter ?

Rien. 220 places deviennent réglementées mais le stationnement reste gratuit partout. Sans oublier que plus de 1700 places de parking demeurent libres et gratuites à proximité du centre-ville, sur lesquelles vous pouvez stationner toute la journée sans disque.

Tout le centre-ville est-il concerné ?

Non. Les réunions de concertation ont mis en évidence la nécessité de trouver un équilibre

les élus

qui vous répondent :

Claude Léon



Maire-Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux travaux

Patricia Martin



Maire-Adjointe déléguée à l'Économie

Simone Bourgade



Maire-Adjointe déléguée au Commerce

les boîtes aux lettres. Les personnes ne l'ayant pas reçu pourront se le procurer gratuitement, dans la limite des stocks disponibles, à l'Hôtel de Ville, dans les accueils de l'Office de tourisme, au poste de police municipale et auprès des commerces partenaires.

Combien de temps puis-je stationner ?

Entre 1h et 1h30. Avec ce système, les voitures ventouses qui étouffent le centre-ville vont disparaître et redonner la possibilité de se garer à proximité des commerces ou des services publics. Attention, si vous pensez en avoir pour